

RÈGLEMENT DU CONCOURS 2020

Le concours est organisé par Festisub - Festival de l'Image Sous-Marine de Neuchâtel.

Informations complémentaires et règlement sur : www.festisub.ch/competition.

A. Dispositions générales

Art. 1

Le concours est ouvert à tous à l'exception des organisateurs et des membres du Jury.

Art. 2

La correspondance se fera en français et en anglais.

Art. 3

Date limite pour la réception de l'inscription et des images: **le 31 décembre 2019.**

Art. 4

La participation est gratuite.

B. Thèmes

Concours « Duo Mer »

Les candidats doivent **obligatoirement** présenter 1 set de 2 photos, sous format numérique, en rapport avec **la mer** (chaque Duo doit contenir « **1 photo Macro + 1 photo Grand Angle** »). Le jugement sera porté sur les 2 photos. Chaque concurrent pourra présenter 3 sets de 2 photographies au maximum. Chaque set reste toutefois jugé séparément.

Libellé des photos : nommez chaque fichier jpg comme suit :

Duo_No de Set_Nom_Prénom_Numéro_No photo.jpg

Exemple : Duo_Set1_Dupont_Gilbert_01.jpg

Concours « Eau Douce »

Les candidats doivent **obligatoirement** présenter 1 photo, en format numérique, **en rapport avec l'Eau Douce** (subaquatique). Chaque concurrent pourra présenter 3 photographies au maximum. Chaque photo sera jugée séparément.

Libellé des photos : nommez chaque fichier jpg comme suit :

EauDouce_Nom_Prénom_Numéro_No photo.jpg

Exemple : EauDouce_Dupont_Gilbert_01.jpg

Art. 5

a) Deux concours ont lieu. Chaque participant peut participer aux deux ou seulement à l'un des concours.

L'envoi des œuvres doit se faire par Wetransfer à fabrice@festisub.ch

b) Les images doivent être enregistrées en RVB jpeg au format 2:3 avec une résolution minimale de 300dpi. L'image ne doit comporter aucun élément additionnel tel que cadre, nom, prénom ou logo de l'auteur ; dans le cas contraire, la ou les photos seront automatiquement retirées du concours.

c) Dater et signer le coupon « Bulletin d'inscription » à faire parvenir en format PDF ou jpeg avec vos images.

C. Jury, prix, exposition(s)

Art. 6

a) Le Jury sera défini ultérieurement.

b) Un membre du Jury peut, dans un cas exceptionnel, être remplacé à la dernière minute par une personne jugée de compétences équivalentes.

c) Les décisions du Jury sont sans appel.

Art. 7

a) Tous les gagnants seront avisés par e-mail.

b) Les prix pour chaque catégories sont:

1er: Chf 1'000.-

2ème: Chf 400.-

3ème: Chf 200.-

c) Chaque gagnant se verra en outre attribuer 2 billets pour l'entrée du Festival de l'Image Sous-Marine de Neuchâtel.

Art. 8

a) Les 3 premiers classés des catégories "DUO MER" et "EAU DOUCE" verront leurs photos exposées lors de la prochaine édition du Festival de l'Image Sous-Marine de Neuchâtel. Pour compléter l'exposition, le comité pourra choisir librement, si besoin, d'autres photos ayant participé à la compétition.

b) Présentation des œuvres et des photographes primés sur le site web et les réseaux sociaux de Festisub, ainsi que dans la presse locale.

c) Hormis les 3 premiers de chaque catégories, **il n'y a pas de classement général.**

Art. 9

Pour être en accord avec ses buts et ses valeurs, Festisub tient à ce que les photos soumises à sa compétition ne soient ni truquées (en cas de doute le Jury peut exiger le fichier RAW de l'image), ni réalisées dans des conditions non respectueuses de l'environnement. Sur la base de son appréciation et en cas de doute, le Jury est en droit de retirer une photo et/ou un set; ceci sans droit de recours de quelque sorte que ce soit.

D. Copyright

Art. 10

- a) Les concurrents autorisent la reproduction de leurs œuvres pour les archives du festival.
- b) Les concurrents autorisent l'utilisation de leurs œuvres par les organisateurs lors d'actions de promotion des expositions ou de promotion des activités de Festisub. Elles seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à rétribution sous quelque forme que ce soit.

Art. 11

Les organisateurs, conformément aux règles établies en matière de copyright, considèrent que les œuvres présentées sont libres de tout droit de propriété artistique ou autre que pourraient détenir des tiers. Du fait même de leur participation, les auteurs s'engagent à garantir les organisateurs contre toute action qui pourrait être exercée à leur encontre par des ayants droit. Les organisateurs ne pourront être en aucune manière tenus pour responsables en cas de contestation ou litige.

Art. 12

Toute personne intéressée par l'achat d'une œuvre sera mise en contact avec le photographe.

Art. 13

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler un ou des concours sans préavis.

Art. 14

En cas de divergences linguistiques, le texte français fait foi.

